

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 289-2021

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2022 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2022 adoptées le 24 novembre 2021, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts pour l'année financière 2022 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 novembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 289-2021 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2022 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 289-2021.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité – Aménagement et développement

Chambord	18 098,24	\$
Lac-Bouchette	11 293 39	
La Doré	8 378,07	
Roberval	75 266,13	
Saint-André	3 376,38	
Saint-Félicien	85 078,79	
Saint-François-de-Sales	3 843,29	
Sainte-Hedwidge	5 607,13	
Saint-Prime	20 493,17	
Territoire non organisé	6 963,86	
Total :	238 398,45	\$

b) Activité – Code municipal

Chambord	2 285,00	\$
Lac-Bouchette	1 473,00	
La Doré	1 486,00	
Saint-André	1 064,00	
Saint-François-de-Sales	1 064,00	
Sainte-Hedwidge	1 064,00	
Saint-Prime	2 852,00	
Total :	11 288,00	\$

c) Activité – Gestion des déchets

Chambord	297 076,68	\$
Lac-Bouchette	215 569,51	
La Doré	183 701,91	
Roberval	1 137 642,34	
Saint-André	69 146,98	
Saint-Félicien	1 326 104,67	
Saint-François-de-Sales	88 212,33	
Sainte-Hedwidge	124 753,06	
Saint-Prime	361 325,41	
Total :	3 803 532,89	\$

d) Activité – Sécurité publique

Chambord	0,00	\$
Lac-Bouchette	0,00	
La Doré	0,00	
Roberval	0,00	
Saint-André	0,00	
Saint-Félicien	0,00	
Saint-François-de-Sales	0,00	
Sainte-Hedwidge	0,00	
Saint-Prime	0,00	
Total :	0,00	\$

e) Activité – Transport collectif et adapté

Chambord	8 096,21	\$
Lac-Bouchette	5 368,44	
La Doré	6 340,35	
Roberval	45 267,29	
Saint-André	2 168,47	
Saint-Félicien	47 032,31	
Saint-François-de-Sales	2 824,05	
Sainte-Hedwidge	4 020,60	
Saint-Prime	12 630,28	
Total :	133 748,00	\$

f) Activité – Évaluation

Chambord	69 400,72	\$
Lac-Bouchette	71 711,67	
La Doré	40 658,28	
Roberval	186 157,82	
Saint-André	20 798,55	
Saint-Félicien	237 002,78	
Saint-François-de-Sales	26 070,41	
Sainte-Hedwidge	31 703,35	
Saint-Prime	67 306,42	
Territoire non organisé	91 511,00	
Total :	842 321,00	\$

g) Activité – Mise en commun de services

Chambord	20 691,50	\$
Lac-Bouchette	13 280,51	
La Doré	12 601,62	
Saint-André	4 627,53	
Saint-François-de-Sales	5 682,26	
Sainte-Hedwidge	8 174,03	
Saint-Prime	27 467,49	
Territoire non organisé	4 516,06	
Total :	97 041,00	\$

h) Activité – Administration

Chambord	32 763,15	\$
Lac-Bouchette	20 597,88	
La Doré	16 424,79	
Roberval	141 881,55	
Saint-André	6 431,56	
Saint-Félicien	158 371,71	
Saint-François-de-Sales	7 493,59	
Sainte-Hedwidge	10 884,40	
Saint-Prime	38 779,00	
Territoire non organisé	11 172,77	
Total :	444 800,40	\$

i) Activité – Circuit cyclable

Chambord	42 346,00	\$
Roberval	93 032,00	
Saint-Félicien	103 446,00	
Saint-Prime	43 598,00	\$
Total :	282 422,00	\$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2022;
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture;
- c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;
- d) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;
- e) Transport collectif et adapté : 16,67 % à la réception de la facture;
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2022;
- f) Évaluation : 16,67 % à la réception de la facture;
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2022;
- g) Mise en commun de services : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2022;
- h) Administration : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2022;
- i) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2022.

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalités concernées par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Donné à Roberval ce vingt et unième jour de décembre de l'an deux mille vingt et un.

Copie certifiée conforme


Steeve Gagnon
Directeur général adjoint